

MANDAT AD'HOC MODE D'EMPLOI

QUI peut bénéficier d'une procédure de mandat ad hoc au civil?

- les particuliers
- les professionnels indépendants
- les personnes morales de droit privé non commerçantes ou artisanales ayant la personnalité juridique
ex. agriculteurs, associations, professions libérales, syndicats, traducteurs...

QUI peut demander l'ouverture d'une procédure de mandat ad hoc et COMMENT ?

- Par toute personne ayant un intérêt légitime
- **?????** Compétence du Tribunal de Grande Instance

QUAND demander l'ouverture ?

Lorsque le dysfonctionnement, le péril imminent et l'urgence à agir sont constatés

OBJECTIF ?

Retour au fonctionnement normal de l'entité juridique

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES de la procédure ?

- Dessaisissement partiel des pouvoirs des organes sociaux de l'entité juridique,
- Confidentialité de la mesure

ISSUE de la procédure ?

- Sortie de crise,
- Retour au fonctionnement normal du groupement

En cas d'échec,

- Dysfonctionnement non résolu
- Action judiciaire plus lourde (comme par exemple, procédures collectives, dissolution du groupement, demande aux fins de désigner un administrateur provisoire...)